

19e session – « Education 2000: Tendances, convergences et priorités pour la coopération paneuropéenne », Kristiansand, Norvège, 22-24 juin 1997

**Résolution sur les "Valeurs fondamentales, objectifs et rôle futur de la coopération éducative au sein du Conseil de l'Europe" (N°2)**

(adoptée lors de la 19e session de la Conférence permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe, Kristiansand, Norvège, 22-24 juin 1997)

Les Ministres européens de l'Education réunis à Kristiansand pour leur 19<sup>e</sup> session :

CONSIDERANT que :

– le Statut du Conseil de l'Europe et la Convention culturelle européenne constituent le cadre spécifique de leur action dans le domaine éducatif ;

– la Déclaration adoptée à l'issue du Sommet de Vienne souligne que la coopération culturelle, dont le Conseil de l'Europe est un instrument privilégié, est essentielle à la cohésion de l'Europe dans le respect de ses diversités ;

– la Résolution (95) 38 du Comité des Ministres sur la stratégie culturelle du Conseil de l'Europe retient pour ce domaine les finalités prioritaires suivantes :

promouvoir les valeurs démocratiques et les droits de l'homme ;

établir la confiance et le respect réciproques entre les nations et les communautés ;

développer la conscience de la communauté culturelle de la nouvelle Europe, dans la richesse de ses diversités ;

– la Recommandation 1303 (1996) de l'Assemblée parlementaire relative à la proposition pour un second Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, souligne que le Conseil de l'Europe se trouve aujourd'hui confronté à des défis d'une grande ampleur nécessitant une réflexion nouvelle sur ses moyens et ses objectifs à long terme afin de lui permettre de jouer le rôle qui lui revient dans la promotion d'un modèle de société pour l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle ;

– le Communiqué final de la 100<sup>e</sup> réunion du Comité des Ministres (mai 1997) indique que le deuxième Sommet du Conseil de l'Europe devrait en particulier :

consacrer l'adhésion des Etats et des citoyens européens aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe (le respect et le développement des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de l'Etat de droit) ;

rechercher des réponses communes aux grands défis qui se posent aux sociétés européennes ;

promouvoir les valeurs partagées par le continent dans son ensemble dans les domaines politique, social et culturel ;

1. CONSTATENT que l'éducation dans les Etats membres du Conseil de la Coopération Culturelle fait face aujourd'hui aux défis suivants :

– l'accélération et l'imprévisibilité des changements économiques et technologiques qui débouchent notamment :

*i.* sur un marché du travail où la sécurité de l'emploi ne peut plus être garantie et qui exige, outre la formation de base, une formation continue tout au long de la vie ;

*ii.* sur la fragilisation de la cohésion sociale et la marginalisation de certains groupes sociaux dues au chômage et à l'affaiblissement des structures et des valeurs morales et éthiques traditionnelles ;

*iii.* sur une sensibilisation de plus en plus grande quant à la protection de l'environnement et aux principes du développement durable ;

*iv.* sur des transformations culturelles profondes induites par le développement des nouvelles technologies de l'information ;

– le caractère de plus en plus multiculturel et diversifié de l'Europe et des sociétés européennes et le danger de repli sur soi, de racisme, de xénophobie, d'intolérance, d'antisémitisme et d'ultra-nationalisme ;

– le danger d'un accroissement du scepticisme voire de l'apathie, notamment des jeunes, par rapport à la vie politique et aux processus démocratiques ;

2. EXPERIMENT leur conviction que la coopération éducative en Europe peut jouer un rôle déterminant pour relever ces défis dans le respect des valeurs fondamentales communes et notamment par :

– l'affirmation de la diversité culturelle reconnue comme une richesse commune ;

– par l'éducation aux valeurs éthiques reposant sur le respect du droit des autres, la tolérance, la solidarité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

– par l'éducation à la citoyenneté démocratique non seulement dans les programmes mais aussi par la participation aux procédures de la vie scolaire ;

– par la promotion d'une dimension européenne, respectueuse des identités nationales et des minorités et ouverte sur le monde ;

3. REAFFIRMEMENT que le Conseil de l'Europe joue un rôle spécifique dans la coopération éducative en tant que forum paneuropéen intergouvernemental par :

- les valeurs et les objectifs qui l'inspirent : Droits de l'homme, Etat de droit, démocratie pluraliste ;
- l'accent mis dans ses travaux sur la prééminence de l'individu, le refus de l'exclusion et de la marginalisation, la promotion de la connaissance mutuelle, de la confiance réciproque et du respect des différences ;
- l'expérience acquise et les méthodes de coopération qu'il a mises au point dans le domaine de l'éducation ;

4. CONSIDERENT que le Conseil de l'Europe, dans le domaine de l'éducation doit poursuivre et développer son action en vue :

- d'assurer le dialogue paneuropéen sur les tendances, les convergences et les problèmes communs à l'ensemble des Etats membres et plus particulièrement des nouveaux Etats membres ;
- d'assurer l'information sur les systèmes éducatifs, les politiques éducatives et les réformes en cours ;
- de réaliser les objectifs fixés aux activités prévues dans son programme à moyen terme, concernant l'enseignement des langues, l'histoire, l'éducation à la citoyenneté démocratique et la dimension européenne ;
- de mettre en œuvre des actions concrètes visant à assurer la mise en commun des réflexions, des expériences en cours par rapport aux objectifs prioritaires et à entreprendre des actions communes dans les domaines appropriés ;

5. RECOMMANDENT :

– **au Comité des Ministres** d'assurer à la coopération éducative, en termes de programme, de moyens budgétaires et de ressources humaines au sein du Conseil de l'Europe, la place déterminante qu'elle occupe dans la réalisation des objectifs généraux de l'Organisation et dans la promotion des principes et valeurs fondamentales ;

– **aux Etats membres** :

*i.* de prendre en compte les conclusions et les orientations issues des travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des réformes ;

*ii.* d'assurer la diffusion des résultats et leur suivi au plan local, régional et national, notamment par des séminaires nationaux ou régionaux et la traduction des publications essentielles ;

- iii.* de contribuer activement à la mise en œuvre des projets et activités précités ;
- iv.* d'envisager de rejoindre les 23 Etats déjà membres de l'Accord Partiel élargi créant le Centre européen pour les langues vivantes à Graz ;
- v.* d'adhérer à la Convention jointe Conseil de l'Europe/UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne;
- vi.* de promouvoir l'accès des écoles secondaires au réseau Internet ;

– **au Conseil de la Coopération Culturelle et au Comité de l'Education :**

**Quant aux objectifs prioritaires de son action à moyen et à long terme dans le domaine de l'éducation :**

- de concentrer ses travaux sur la réalisation des objectifs suivants :
- i.* promouvoir la citoyenneté démocratique active et responsable ;
- ii.* favoriser la compréhension mutuelle, la diversité culturelle européenne et le respect de l'autre au sein de sociétés multiculturelles ;
- iii.* développer le dialogue sur les politiques éducatives en tant que facteur de cohésion sociale et de sécurité démocratique ;

**Quant aux projets et activités futurs :**

- de maintenir, par une répartition équilibrée des moyens la cohérence de son programme éducatif ;
- de mettre en œuvre, conformément au programme à moyen terme, les projets et activités suivants:
- i.* **«Langues vivantes et politiques linguistiques»** visant à :
  - aider les Etats membres à développer le plurilinguisme ;
  - promouvoir une meilleure information et une concertation des politiques linguistiques en introduisant notamment un instrument commun de référence ;
  - faciliter la formation et la mobilité des enseignants des langues ;
  - intensifier le soutien au développement des politiques linguistiques dans les Etats membres ;
- ii.* **«Education à la citoyenneté démocratique»** visant à :

- explorer et développer les définitions de la citoyenneté qui doivent prendre en compte la diversité des situations en Europe et identifier les savoirs nécessaires pour exercer cette citoyenneté ;
- recenser et analyser les types d'expériences éducatives dont les enfants, les jeunes et les adultes ont besoin afin d'acquérir ces compétences ;
- fournir une aide aux enseignants et aux autres membres de la communauté éducative (éducateurs, parents, employeurs, citoyens), afin que ces compétences soient développées et que les objectifs en la matière puissent être atteints ;
- établir un ensemble de lignes directrices définissant les compétences fondamentales, nécessaires à une citoyenneté effective ;
- coopérer avec des organisations non gouvernementales et des réseaux tels que CIVITAS ;
- protéger les droits des élèves et d'en promouvoir la pratique ;
- encourager l'inclusion des droits des élèves dans les lois scolaires et dans les processus de décision ;

*iii.* **«Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe au XX<sup>e</sup> siècle»** visant à :

- éveiller l'intérêt des élèves de l'enseignement secondaire pour l'histoire récente de notre continent et les aider à comprendre les forces, les mouvements, les événements et les individus qui ont forgé l'Europe du XX<sup>e</sup> siècle ;
- donner aux concepteurs de programmes, aux auteurs de livres scolaires et de supports multimédias, aux professeurs d'histoire et à leurs formateurs, des conseils et des exemples de bonnes pratiques et d'approches innovatrices ;
- traiter à la fois des influences réciproques positives et des questions sensibles et controversées ;
- attacher une attention particulière aux liens et à l'équilibre entre l'histoire locale, régionale, nationale, européenne et mondiale dans les programmes scolaires;

*iv.* **«Sécurité démocratique, cohésion sociale et politiques éducatives»** visant à permettre au Comité de l'Education de contribuer rapidement et de façon souple à la résolution de problèmes d'actualité, et plus précisément :

- identifier les grands problèmes et défis auxquels les systèmes éducatifs ont à répondre dans le contexte de la nouvelle Europe ;

– mettre en évidence les tendances, orientations et alternatives des politiques éducatives mises en œuvre dans les Etats membres concernant par exemple la décentralisation, la formation des enseignants, l’articulation entre enseignement général et la formation professionnelle ;

– favoriser, à l'échelle paneuropéenne, le dialogue entre l'ensemble des partenaires impliqués (décideurs, personnels éducatifs, parents, ONG,...) par l'échange d'informations ainsi que la diffusion d'idées nouvelles et d'exemples de bonnes pratiques dans ce domaine ;

v. **«Programme pour la formation continue des enseignants»** visant à :

– faire connaître aux enseignants les grands projets et les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation et assurer leur formation en conséquence ;

– promouvoir la dimension européenne dans la formation des enseignants et développer un esprit de coopération internationale ;

– apporter aux projets du CDCC une contribution directe et pratique de la part des enseignants ;

vi. **Réseau «Liens et Echanges scolaires»** visant à :

– encourager, à l'échelle paneuropéenne, l'échange d'informations et d'expériences entre les responsables des liens scolaires au niveau local, régional et national ;

– promouvoir les projets internationaux de partenariat et de coopération entre les écoles en Europe, permettant aux élèves d'acquérir les compétences et les attitudes nécessaires pour une vie épanouie dans une société multiculturelle ;

– former les formateurs d'enseignants, inspecteurs et chefs d'établissement aux liens et échanges en particulier en Europe centrale et orientale ;

– produire et publier du matériel pédagogique et des modules de formation ;

vii. **«L'Europe à l'école»** visant à :

– développer la conscience européenne parmi les jeunes et éveiller leur intérêt pour les questions concernant la coopération et l'unification européennes ;

– encourager la participation de la totalité des Etats parties à la Convention culturelle européenne ;

– de développer dans la mise en œuvre de ce programme des méthodes de coopération souples et pragmatiques adaptées au nouveau contexte européen, associant tous les Etats membres et répondant à la diversité de leurs besoins ;

- d'assurer la diffusion des résultats de ses travaux auprès de l'ensemble des publics concernés, notamment par :
  - le développement du site Internet du CDCC et de nouveaux supports multimédias; la poursuite de la publication du bulletin périodique qui couvre l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation ;
  - la mise en place d'un réseau de bibliothèques de dépôt spécialisées dans l'éducation qui recevront gratuitement les publications du Comité, les catalogueront et les mettront à la disposition du public ;
  - la collaboration étroite avec des organisations internationales non gouvernementales, les Centres d'information et de documentation sur le Conseil de l'Europe en Europe centrale et orientale, des éditeurs, la presse spécialisée en pédagogie, les radios et les télévisions ;
  - de poursuivre la coopération fructueuse d'ores et déjà existante avec les Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe ;
  - d'intensifier la coopération ou des partenariats avec l'Union Européenne, l'OCDE, l'OSCE, l'UNESCO, la Banque Mondiale, le Conseil nordique des Ministres et d'autres groupements régionaux ;
  - de développer les contacts de travail avec les organisations internationales non gouvernementales;

**Quant au programme futur du Comité de l'Education :**

- de commencer dès maintenant la réflexion sur les actions prioritaires à entreprendre dans le cadre de son programme futur en tenant compte :
  - des conclusions des discussions de la présente session de la Conférence permanente sur les valeurs fondamentales, les priorités et les objectifs à moyen et à long terme de la coopération éducative paneuropéenne;
  - des conclusions du deuxième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui aura lieu à Strasbourg les 10-11 octobre 1997 ;
  - du rôle spécifique du Conseil de l'Europe dans la coopération éducative tel que défini ci-dessus ;

**Quant aux actions spécifiques en cours ou à entreprendre**

- i.* de soutenir activement la poursuite du programme «Formation continue des enseignants à l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique» en Bosnie et Herzégovine ;

*ii.* d'étudier les modalités d'une assistance à l'Albanie dès que les conditions politiques le permettront, en liaison avec les autres secteurs concernés du Conseil de l'Europe, les autres institutions européennes et les organisations non gouvernementales. L'effort pourrait porter sur les activités susceptibles de renforcer la société civile, la formation des personnels de l'éducation et la participation des parents ;

*iii.* de poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la Nouvelle Initiative du Secrétaire général sur l'éducation civique et l'enseignement de l'histoire ;

*iv.* de poursuivre des actions d'assistance ou de conseil en réponse aux besoins des nouveaux Etats membres dans le cadre des programmes Démosthène concernant notamment la Slavonie orientale et Démosthène-bis ;

*v.* de mettre en œuvre un programme de coopération avec l'«ex-République yougoslave de Macédoine».

### **Quant aux travaux de la Conférence permanente :**

Les Ministres

*i.* remercient chaleureusement les autorités norvégiennes pour la qualité de l'organisation de cette session qui a permis des contacts et des discussions informelles ainsi que la participation des jeunes de la communauté locale;

*ii.* soulignent leur attachement à la tenue des sessions régulières de leur Conférence permanente qui s'avère être un instrument irremplaçable de dialogue et de coopération paneuropéenne ;

*iii.* acceptent avec plaisir l'invitation du Ministre polonais de l'Education nationale d'organiser la 20<sup>e</sup> session de la Conférence permanente en Pologne en l'an 2000 ;

*iv.* demandent au Comité de l'Education du Conseil de l'Europe de préparer cette 20<sup>e</sup> session de la Conférence permanente en tenant compte de l'expérience très positive de la présente session.